

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placements Immobiliers à capital variable  
 faisant offre publique de placement  
 Siège Social : 303, square des Champs Élysées 91026 Evry Cedex.  
 347 996 209 R.C.S. Évry.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2014

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 11 juin 2014 à 10 heures à l'hôtel IBIS Styles, 52 boulevard des Coquibus à EVRY (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2013
- 2) Quitus à la Société de Gestion
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2013
- 5) Approbation des conventions réglementées
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société
- 7) Constatation des cessions d'immeubles intervenues en 2013
- 8) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir des honoraires sur les cessions réalisées
- 9) Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles »
- 10) Autorisation de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles »
- 11) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts
- 12) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance
- 13) Rémunération du Conseil de Surveillance
- 14) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le lundi 23 juin 2014 à 11 heures au siège social, 303 square des Champs Elysées, 91026 EVRY Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2013 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

**DEUXIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**TROISIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

**QUATRIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2013 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

- résultat de l'exercice 2013	81 409 688,13 €
- report à nouveau des exercices antérieurs	18 316 148,62 €
<b>Total Bénéfice distribuable</b>	<b>99 725 836,75 €</b>

à la distribution de dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés, pour 81 083 508,52 € et le solde au report à nouveau soit 18 642 328,23 €. En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 15,60 €.

**CINQUIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

**SIXIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2013.

**SEPTIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2013, la cession intervenue en 2013 des locaux :

- de la zone commerciale le Mesnil Roux à Barentin (76) pour un prix net vendeur de 3 260 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 1 507 521 €,
- du boulevard Marcel Paul à Saint-Herblain (44) pour un prix net vendeur de 1 950 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 581 622 €,
- de la zone d'activité commerciale du Coudoulet à Orange (84) pour un prix net vendeur de 980 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 302 250 €,
- de la rue du Vieux Marché à Saint-Germain-en-Laye (78) pour un prix net vendeur de 2 182 511 € et une plus-value nette de fiscalité de 1 129 444 €,
- de la place Darcy à Dijon (21) pour un prix net vendeur de 1 372 076 € et une plus-value nette de fiscalité de 878 212 €,

– du cours Jean Jaurès à Avignon (84) pour un prix net vendeur de 1 508 463 € et une plus-value nette de fiscalité de 890 493 €,  
 – de la place Maurice Gunsbourg à Clamart (92) pour un prix net vendeur de 1 260 307 € et une plus-value nette de fiscalité de 756 543 €,  
 – de l'avenue Simon Bolivar à Paris (19<sup>e</sup>) pour un prix net vendeur de 1 996 957 € et une plus-value nette de fiscalité de 1 176 238 €,  
 – de l'avenue de Clichy à Paris (17<sup>e</sup>) et pour un prix net vendeur de 1 115 574 € et une plus-value nette de fiscalité de 755 464 €,  
 – de la rue de Rochechouart à Paris (9<sup>e</sup>) pour un prix net vendeur de 979 385 € et une plus-value nette de fiscalité de 596 236 €,  
 – du boulevard Saint-Martin à Paris (3<sup>e</sup>) pour un prix net vendeur de 1 400 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 960 549 €,  
 – de la place du Village à Gennevilliers (92) pour un prix net vendeur de 1 830 021 € et une plus-value nette de 408 320 €,  
 – du centre commercial des Trois Fontaines à Cergy-Pontoise (95) pour un prix net vendeur de 1 653 201 € et une plus-value nette de fiscalité de 332 545 €,  
 – de la route de Gallardon à Sèvres (92) pour un prix net vendeur de 780 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 10 691 €,  
 – de la rue de Londres à Villejust (91) pour un prix net vendeur de 170 000 € et une moins-value de 17 257 €,  
 – de la rue Marcel Carné à Courcouronnes (91) pour un prix net vendeur de 241 000 € et une moins-value de 70 790 €,  
 – de la rue des Grandes Arcades à Strasbourg (67) pour un prix net vendeur de 815 000 € et une moins-value de 358 841 €,  
 – de la grande rue de la Croix Rousse à Lyon (69) pour un prix net vendeur de 110 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 38 974 €,  
 – de la rue de Provence à Paris (9<sup>e</sup>) pour un prix net vendeur de 550 000 € et une plus-value nette de fiscalité de 255 282 €,  
 – de la rue de la République à Saint-Nazaire (44) pour un prix net vendeur de 1 000 000 € et une moins-value de 81 923 €,  
 et la plus-value comptable globale (nette des moins-values) réalisée, soit 12 066 826,01 € (avant fiscalité).

L'Assemblée Générale prend acte de l'impôt sur les plus-values immobilières d'un montant de 1 341 477,77 € acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers lors des cessions d'éléments du patrimoine social au cours de l'exercice 2013. Afin de respecter l'égalité entre associés, elle autorise la société de gestion à distribuer partiellement aux autres associés et usufruitiers porteurs de parts ayant jouissance à la date de cession et toujours en circulation à la date de ladite distribution l'équivalent de l'impôt non acquitté pour leur compte, soit, pour les associés non imposés à l'impôt sur le revenu, une somme totale maximum de 673 775,27 €. L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve le solde de la plus-value nette globale réalisée soit 10 051 572,97 €.

**HUITIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour la réalisation des cessions d'immeubles intervenues en 2013, des honoraires exceptionnels fixés à 0,75% HT des ventes + 5% des plus-values nettes des éventuelles moins-values comptables. A ce titre, l'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir à l'issue de la présente Assemblée la somme de 792 000 € HT. Ces honoraires seront prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeuble ».

**NEUVIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 6 494 622,00 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeuble ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement réalisée le 12 décembre 2013 sous forme d'un versement de 1,20 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

**DIXIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**ONZIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total des dettes financières en résultant ne dépasse pas 250 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement et constituer tous droits réels nécessaires à la réalisation de cet emprunt. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

**DOUZIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- Monsieur Patrick BETTIN,
- Monsieur Claude BOULAND,
- Monsieur Jean-Luc BRONSART,
- Monsieur Frédéric CEZARD,
- Monsieur Bernard CHARRON,
- Monsieur Philippe COLSON,
- Monsieur Pierre GIRAUDET de BOUDEMANGE,
- Monsieur Guy LASSALLE,
- Monsieur Thibaut PAILLOLE-MALPART,
- Monsieur Eric PETIT,
- Monsieur Jean-Luc POURRAT,
- La SCI ARTEMIS, représentée par M. André PERON,
- Monsieur Maurizio TOMASSO,
- La Compagnie d'Assurance ORADEA-VIE, représentée par Mademoiselle Delphine PROAL,
- Monsieur Régis GALPIN,
- Monsieur Laurent GRAVEY,
- Monsieur Yves PERNOT,

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans :

- 
- 
- 
- 

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016,

**TREIZIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 21 000 € pour l'année 2014, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

**QUATORZIEME RESOLUTION.** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

**1402053**